



« ROMPRE L'ISOLEMENT »

LES CONDITIONS

- Vivre sur la commune de St Denis lès Bourg
- Être âgé de 60 ans et plus

L'AIDE

Prise en charge de 5€ sur un repas de 10 € à la MARPA de SAINT DNEIS LES BOURG pour 5 repas.

LES DEMARCHES

- Adresser une demande écrite au CCAS pour expliquer votre situation d'isolement (possibilité d'en faire la demande pour un tiers (ami, famille, voisin...)) et joindre un justificatif de domicile.

Le CCAS vous communique, par écrit, l'accord ou le refus.

Pour tous renseignements :

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00

1 place de la Mairie - 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél. : 04-74-24-45-56

Courriel : accueilccas@stdenislesbourg.fr